

Distribution limitée

WHC-98/CONF.201/3B
Paris, le 30 avril 1998
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-deuxième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)**

22-27 juin 1997

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

RESUME

Conformément aux paragraphes 47-50 et 83-85 des Orientations, le Secrétariat soumet ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organismes consultatifs fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Bureau.

Décision requise : le Bureau est prié d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens et de prendre la décision appropriée.

INTRODUCTION

1. Ce document traite du **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les Orientations : "La présentation de rapports au Bureau et au Comité effectuée par le Centre, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, sur l'état de conservation de sites spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés." Le suivi réactif est prévu dans les procédures de suppression éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 48-56 des Orientations) et pour l'inclusion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 82-89 des Orientations).

2. Pour faciliter le travail du Bureau, des références placées au début de chacun des rapports renvoient aux sections pertinentes de sessions du Comité et/ou du Bureau. De plus, chaque rapport est accompagné d'un projet de décision pour examen et adoption par le Bureau.

PATRIMOINE NATUREL

Sites australiens du patrimoine mondial

21^e session extraordinaire du Bureau, par. III.A.c

A sa vingt et unième session extraordinaire en novembre 1997, le Bureau a prié les autorités australiennes de fournir des informations spécifiques sur les résultats de l'étude financière de la Direction du Parc marin de la Grande Barrière de corail (GBRMPA). Le ministre australien de l'Environnement a informé le Centre que bien que l'étude financière de la GBRMPA ait été achevée, il ne pouvait donner de détails la concernant car les résultats de cette étude étaient en cours d'examen par le gouvernement. Le ministre a informé le Centre qu'il fournirait des informations supplémentaires lorsque des décisions appropriées auraient été prises.

Depuis la clôture de la vingt et unième session du Comité en décembre 1997, le Centre a reçu une lettre du National Campaign Office de la Wilderness Society adressée au Président du Comité du patrimoine mondial et signée au nom de treize groupes australiens de préservation de la nature. Cette lettre mentionne des menaces pesant sur quatre biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, soit la Grande Barrière, la Baie Shark - Australie occidentale, les Tropiques humiques du Queensland, ainsi que deux sites mixtes naturels et culturels – le Parc national du Kakadu et la Zone de nature sauvage de Tasmanie. Les menaces mentionnées dans la lettre incluent l'exploitation commerciale (par exemple l'exploitation minière, l'abattage du bois et les projets touristiques) dans le périmètre et immédiatement autour des biens du patrimoine mondial. Le Président a transmis la lettre au Délégué permanent de l'Australie auprès de l'UNESCO, ainsi qu'à l'UICN et à l'ICOMOS, pour avis et commentaires. De plus, le Centre a également reçu un double d'une lettre adressée au rédacteur du journal "The Australian" concernant l'état de conservation de la Grande Barrière et signée de spécialistes de la conservation de la nature mondialement connus. Cette lettre a été transmise au Délégué permanent de l'Australie auprès de l'UNESCO et à l'UICN pour étude et commentaires. A ce jour, aucun commentaire n'a été reçu des autorités australiennes concernant l'une ou l'autre des lettres mentionnées ci-dessus.

L'UICN a reconnu dans son rapport adressé au Centre qu'elle reçoit une grande quantité de rapports et de déclarations concernant des menaces auxquelles sont confrontés nombre des 13 sites australiens du patrimoine mondial et qu'elle ne peut les évaluer toutes, son Siège étant à Genève. Le Comité australien de l'UICN avait proposé en novembre 1997 d'entreprendre des évaluations annuelles d'un ensemble sélectionné de biens et compte terminer les rapports sur deux de ces biens avant la vingt-deuxième session du Comité.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau recommande que l'UICN, en coopération avec son Comité australien, crée un mécanisme permettant d'évaluer opportunément le flot permanent d'informations que reçoit le Centre sur l'état de conservation de sites australiens du patrimoine mondial et s'assure qu'un rapport à jour sur l'état de conservation de la Grande Barrière et d'un autre site naturel est présenté à la vingt-deuxième session du Comité."

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.35

Le Bureau se souvient sans doute qu'à sa vingt et unième session ordinaire, il a prié les autorités brésiliennes de fermer la route de 18 km qui avait été illégalement réouverte par la population locale. Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997) a été informé par l'UICN du fait que la route avait été temporairement fermée et que les autorités brésiliennes avaient entrepris plusieurs mesures pour renforcer la direction du Parc. Néanmoins, le Comité a demandé la fermeture permanente de la route et a prié les autorités brésiliennes de fournir des informations concernant la réhabilitation des zones endommagées.

Le Centre a reçu le 10 mars 1998, du Bureau de l'UNESCO au Brésil, des informations indiquant que : (1) le Parc avait été de nouveau envahi et la route illégalement réouverte le 11 janvier 1998 ; (2) le Congrès national brésilien avait créé une équipe spéciale au sein de sa Commission permanente pour l'Environnement pour enquêter sur la question ; (3) l'équipe spéciale avait visité la zone concernée le 5 mars 1998 et demandait instamment que l'on trouve une solution au conflit ; (4) l'Institut national pour l'Environnement envisage la préparation d'un nouveau plan de gestion dès que les occupants illicites auront quitté les lieux ; et (5) des membres de la communauté judiciaire brésilienne avaient renouvelé leur appel pour la fermeture de la route. On attend une réponse officielle du gouvernement brésilien aux recommandations faites par le Comité à sa dernière session.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.36

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997) a noté avec préoccupation que les activités d'abattage effectuées dans un but commercial, ainsi que les programmes de sylviculture durable, contribuent à développer l'isolement biologique de la Réserve et ne sont pas bien

accueillis par la population locale. Un projet de l'UICN vise à réduire le degré d'isolement de la Réserve par l'établissement d'une zone tampon et d'un corridor de protection reliant Dja à des forêts voisines. Qui plus est, de nouvelles routes d'abattage facilitent l'accès aux chasseurs et des détenteurs de concessions ont abattu des forêts jusqu'aux limites de la Réserve. Des employés de certaines entreprises étrangères appréhendés alors qu'ils transportaient du gibier braconné, ont menacé violemment le personnel de la Réserve. Des spécialistes de la conservation de la nature au Cameroun ont demandé un moratoire sur l'abattage dans la région et sur l'ouverture de nouvelles routes d'accès.

Le Bureau, à sa vingt et unième session extraordinaire, a approuvé l'affectation de 29.000 dollars EU pour l'organisation d'un atelier régional de formation au Dja et le Comité, à sa dernière session, a invité l'Etat partie à utiliser l'atelier comme tribune pour discuter des différents moyens de réduire la menace d'isolation biologique du Dja avec des représentants de donateurs finançant les activités de sylviculture, l'UICN et d'autres partenaires concernés.

L'atelier de formation s'est tenu du 23 au 26 mars 1998 à Sangmelina, Cameroun. Il a réuni soixante participants représentant quatre pays de la région, plusieurs organisations nationales et internationales consacrées au développement et à la conservation de la nature, y compris le personnel affecté au Projet du Dja de l'UICN, et des représentants de la Division de l'UNESCO pour les Sciences écologiques ainsi que du Centre. On trouvera ci-dessous quelques conclusions importantes de cet atelier :

- le Cameroun a adopté une politique nationale sur la conservation des ressources naturelles, qui prévoit l'extension de sa couverture d'aires protégées de 9 à 30% ;
- une étude menée par l'ECOFAC a montré que la population locale du Dja était à 80% pour le maintien du Dja comme site du patrimoine mondial et Réserve de la biosphère et prête à collaborer à sa protection ;
- plus de six organisations internationales pour le développement mettent en œuvre des projets dans le périmètre du Dja et aux alentours en coopération avec diverses organisations non gouvernementales, y compris des organisations locales ;
- des études de cas et des rapports de projets présentés au cours de l'atelier ont montré que bien qu'il y ait un peu de braconnage dans certaines zones de la Réserve, l'intégrité d'ensemble du site reste intacte ;
- l'exploitation forestière autour de la réserve n'a pas encore eu de conséquences pour le site du patrimoine mondial ;
- le ministère de l'Environnement, avec l'assistance de l'UICN et de l'ECOFAN, met actuellement au point le plan de gestion pour toute la Réserve et les zones environnantes susceptibles d'aider à la gestion de la Réserve ;
- un plan de zonage complétera le plan de gestion du Dja et prendra en considération les besoins essentiels de la population locale ainsi que la conservation de la biodiversité ;
- le ministre de l'Environnement et des Forêts a souligné la détermination du gouvernement camerounais de promouvoir la conservation de la Réserve du Dja en classant forêt protégée la forêt de Ngoila – Mintom – située au sud de la Réserve du Dja ;
- il faut disposer de données et informations scientifiques sur la population et l'état de répartition de la faune et de la flore afin de déterminer la gravité de la menace d'isolation biologique du Dja ;
- il faudrait entreprendre d'urgence une estimation rapide de la biodiversité pour connaître la situation actuelle des populations faunistiques et floristiques du Dja et des zones avoisinantes afin de permettre une évaluation scientifique de la menace d'isolation biologique du Dja.

L'UICN a insisté sur certaines conclusions complémentaires de l'atelier :

- la nécessité pour l'ECOFAC et l'UICN de renforcer leur collaboration avec les ONG locales, les autorités locales et les chefs des communautés afin de mettre au point une conception plus participative de la conservation ;
- la nécessité de disposer d'un meilleur cadre de coordination opérationnelle et structurelle entre les organisations et le gouvernement ;
- la nécessité de réviser la législation et la réglementation concernant la chasse afin d'en améliorer la gestion ; et
- la nécessité pour le ministère de l'Environnement et des Forêts de s'entretenir avec la Direction de la Faune et des Aires protégées du ministère pour la délivrance de licences d'exploitation forestière.

Les participants à l'atelier ont estimé que le classement du Dja sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'était pas justifié. L'UICN continue toutefois à s'inquiéter que l'impact de ceux qui chassent dans un but lucratif ne soit beaucoup plus important que ne l'imaginent les participants de l'atelier et qu'il ne soit souvent pas tenu compte des quotas sur le commerce de la faune sauvage mis au point dans le cadre de la Convention CITES. De plus, l'UICN a fait remarquer que les entreprises d'abattage de bois respectent peu la réglementation et que les fonctionnaires du gouvernement ne les contraignent pas à l'appliquer. Par exemple, le projet local de l'UICN pour le Dja a conclu un accord avec une entreprise étrangère d'abattage de bois pour empêcher la chasse illicite au Dja mais cette entreprise n'a pas respecté l'accord. L'UICN est également préoccupée des méthodes et consultations permettant d'obtenir des licences d'exploitation forestière et elle demande instamment que l'on ne délivre plus de nouvelles licences d'exploitation des forêts le long des limites de la Réserve de faune du Dja.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau recommande que l'Etat partie prenne d'urgence des mesures pour suivre les recommandations de l'atelier et présente, à la prochaine session du Comité en décembre 1998, un état de ce qui a été fait. Le Bureau invite le Cameroun à étudier en priorité la mise en œuvre de mesures visant à (a) renforcer l'application de la loi contre le braconnage illicite et améliorer la gestion de la chasse et du commerce des produits de faune sauvage et (b) mettre un terme à la délivrance de nouvelles licences d'exploitation de forêts contiguës aux limites du site du patrimoine mondial. Le Bureau prie le Centre, l'UICN et l'Etat partie de coopérer à la conception et au lancement d'une estimation rapide de la biodiversité, de manière à évaluer les impacts des opérations d'exploitation forestière en cours sur le maintien de la contiguïté des habitats et des réserves génétiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial du Dja et aux alentours."

Parcs des Rocheuses canadiennes (Canada)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.37

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997), s'est déclaré très préoccupé des menaces potentielles à l'intégrité de ce site causées par le projet de la Cheviot Mine destiné à exploiter une grande mine de charbon à ciel ouvert située à 1,8 km du Parc national Jasper qui est inclus dans cette zone de patrimoine mondial. Un certain nombre d'organisations de conservation et

Parcs Canada se sont déclarés préoccupés par les impacts négatifs du projet d'exploitation minière sur l'intégrité du site du patrimoine mondial, notamment la perte ou l'isolement de l'habitat de la faune sauvage, et des conséquences sur les corridors essentiels de passage de cette faune. Le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement provincial de l'Alberta ont néanmoins approuvé le projet et publié une évaluation d'impact environnemental complète en sa faveur. Ce projet est toutefois remis en cause sur le plan juridique par des groupes de conservation de la nature.

Selon la demande du Comité, il était prévu de recevoir de la part des autorités canadiennes, avant le 1^{er} mai 1998, des informations détaillées sur ce projet minier, ses répercussions prévisibles sur le site du patrimoine mondial et les mesures proposées pour les limiter. On attend de recevoir ces informations.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

Parc national de Los Katios (Colombie)

L'état de conservation de ce Parc a fait l'objet d'une étude approfondie présentée par un représentant du ministère colombien de l'Environnement lors d'un atelier régional sur le patrimoine mondial tenu dans le Parc national des Everglades en novembre 1997. L'UICN a attiré l'attention du Centre sur les sérieuses menaces à l'intégrité de ce Parc causées par un non-respect de la loi et une dégradation de l'ordre dans cette région. Le Centre a pris contact avec les autorités colombiennes pour avoir confirmation des rapports reçus par l'UICN sur l'état de conservation de Los Katios. La Délégation de la Colombie a informé le Centre le 28 novembre 1997 que le ministère colombien des Affaires étrangères fournirait des informations complémentaires. Ces informations sont attendues.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

Parc national de Morne Trois Pitons (La Dominique)

L'UICN et le Centre ont été informés d'une proposition de projet de construction de téléphérique dans le centre du Parc. On peut se demander si ce projet, proposé par une personne privée concernée par le développement du tourisme, est réalisable, étant donné les fortes pluies, les grands vents et le terrain escarpé caractéristiques de ce site. La construction d'importants équipements d'accès dans ces lieux n'est pas compatible avec le plan de gestion du Parc. L'UICN a été informée par les autorités dominiquaises qu'elles manifesteraient une grande prudence lors de l'examen de ce projet.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prie le Centre de prendre contact avec les autorités dominiquaises pour obtenir des informations détaillées sur le projet et leur demander de le tenir parfaitement informé, ainsi que l'UICN, de l'avancement de leur examen de la proposition du projet de construction d'un téléphérique."

Parc national des Galapagos (Equateur)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.38

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997), a félicité le gouvernement équatorien pour ses récents efforts et son engagement pour faire face aux menaces complexes qui mettent en péril l'intégrité de ce site et de la zone marine avoisinante. Il a noté que le projet de "législation spéciale pour les Galapagos", approuvé par le Congrès équatorien lors d'un premier débat, constitue l'élément essentiel d'une stratégie de conservation efficace du site. Le Comité a toutefois invité le gouvernement équatorien à notifier en temps voulu au Président du Comité l'adoption finale et l'entrée en vigueur de cette loi. Le Comité, bien qu'il n'ait pas inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial, a décidé que, si d'ici l'ouverture de la vingt-deuxième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial, le gouvernement équatorien n'a pas notifié au Président du Comité du patrimoine mondial l'adoption et l'entrée en vigueur de la "législation spéciale pour les Galapagos", les îles Galapagos seraient alors inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Délégué permanent de l'Equateur auprès de l'UNESCO, par courrier du 22 avril 1998, a transmis au Président du Comité du patrimoine mondial une copie de la "législation spéciale pour les Galapagos" publiée par le Service officiel de l'Enregistrement des Galapagos en tant que Loi n° 278 le 18 mars 1998. Lors d'une réunion entre l'Ambassadeur d'Equateur, le Président du Comité du patrimoine mondial et le Directeur du Centre, le Président a pris note de la notification officielle et a félicité le gouvernement équatorien de ses efforts. Le Président a toutefois souligné l'importance de l'application de la Législation spéciale pour protéger ce site du patrimoine mondial.

L'UICN, dans son rapport au Centre sur l'état de conservation des Galapagos, a montré que si la loi était appliquée, cela améliorerait considérablement la conservation dans les deux îles ainsi que dans la réserve marine avoisinante, qui a été étendue de 24 à 64 km des côtes. La nouvelle loi prend en compte la majorité des grandes questions (particulièrement les espèces étrangères et la gestion de la réserve marine) liées à la conservation et au développement durable des Galapagos ; elle a été rédigée à partir des résultats d'un débat national intense. On peut ainsi résumer les aspects marquants de la loi et l'évaluation de son efficacité selon la Charles Darwin Foundation :

- Réglementation : la loi traite du contrôle d'espèces introduites, de la régulation du transport d'organismes introduits, de leur suppression dans les terrains agricoles, de la création d'un système d'inspection utilisant la quarantaine, d'une évaluation d'impact environnemental (EIA) et d'un audit. Toutefois, la loi mentionne peu la régulation du tourisme – activité liée au problème des espèces introduites – mais pourrait également contribuer à la résoudre.
- Appréciation, participation et incitations au niveau local : l'éducation écologique est fortement encouragée. Les institutions et les personnes privées ont le devoir de participer à tous les aspects du contrôle des espèces introduites. Des incitations ont été mises en place

sous forme de promotion des retombées économiques locales en termes de meilleur service social, droits exclusifs concernant les perspectives futures dans le domaine du tourisme et de la pêche et promotion du tourisme basé sur place. La responsabilité locale de la conservation et du développement des Iles est largement valorisée par la participation au Conseil de l'INGALA (Institut national des Galapagos) et à l'administration de la Réserve marine.

- Compétences locales : la loi prévoit des incitations fiscales pour les organisations qui recrutent de préférence des résidents locaux permanents plutôt que des travailleurs contractuels et des résidents temporaires.
- Institutions de conservation : le GNPS (Galapagos National Park Service) sera renforcé par le maintien de 40% des droits d'entrée des visiteurs, 5% chacun serviront à financer le système de quarantaine, la Réserve marine et la Marine et 40% seront versés aux conseils municipaux et autres autorités locales nécessairement utilisés pour les projets et services liés à l'environnement et au tourisme. De nouvelles tâches de protection de l'environnement ont également été confiées aux conseils municipaux.
- Coordination : l'INGALA (Institut national des Galapagos) a été recréé et sera responsable de la coordination de la politique générale et de la planification sur tout le territoire des Galapagos. Son Conseil constitué de 13 membres et ses trois Comités joueront un rôle clé dans la résolution des problèmes de conservation et de développement. Il sera important que leurs décisions soient fondées sur des informations techniques et sur les principes énoncés dans la Loi, et qu'à l'intérieur des aires protégées, les divergences de politique générale entre l'INGALA et la directions des aires protégées soient résolues au bénéfice de la conservation. La Charles Darwin Foundation (CDF), nommée membre non votant du Conseil de l'INGALA, pourrait jouer un rôle important à cet égard.
- Taille de la population : la Loi institue des contrôles de résidence, condition essentielle à la conservation des Galapagos. L'importance suivant laquelle les mesures vont effectivement réduire la migration interne va dépendre de la fermeté et de la transparence de l'INGALA dans l'exécution des dispositions applicables. Toutefois, les dispositions de la Loi concernant la résidence comportent une série de points faibles qu'il faudra étudier pour les modifier lors de sa mise en application.
- Ressources marines : la CDRS (Charles Darwin Research Station) et le GNPS (Galapagos National Park Service) ont instauré au second semestre 1997 un système participatif de planification qui a fait le consensus aux Galapagos sur les principes de conservation marine. Ces principes ont été repris dans la Loi qui prévoit (a) le classement de la Réserve marine en tant qu'aire protégée et (b) l'extension des limites de la Réserve à 64 km autour de l'ensemble de l'archipel à l'intérieur duquel ne sont permis que le tourisme et la pêche artisanale. Bien que la définition du mot "artisanal" exige encore des clarifications, les dispositions de la Loi concernant l'aire marine fournissent une occasion historique de conserver les 130.000 k² d'un écosystème marin très important.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau félicite le gouvernement équatorien et l'ensemble des agences, groupes, résidents locaux et experts d'avoir atteint un consensus sur cette nouvelle Loi mais souligne les difficultés à résoudre pour son application effective. Le Bureau invite les autorités équatoriennes à proposer de nouveau la Réserve marine, dont l'inscription a été différée par le Comité en 1994, afin qu'elle fasse partie du site du patrimoine mondial dès la mise au point du plan de gestion de la Réserve marine en 1999. Le Bureau recommande au Comité de ne pas inscrire les Iles Galapagos sur la Liste du

patrimoine mondial en péril et engage les autorités équatoriennes à assurer une application effective de la Loi."

Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.A.c

A sa vingt et unième session ordinaire en juin 1997, le Bureau a été informé d'un plan provisoire présenté par les autorités omanaises qui prévoyait la détermination d'une nouvelle limite extérieure et de limites provisoires pour cinq zones de gestion, la construction d'un Siège administratif, un centre d'accueil des visiteurs, un centre de services local et d'autres installations, le lancement de projets pilotes dans différents domaines dont le tourisme préservant l'environnement et l'allocation éventuelle de ressources financières et humaines pour développer le site afin qu'il devienne le premier Parc national d'Oman. Selon la demande du Bureau, les autorités omanaises ont fourni une carte indiquant la limite extérieure et les limites provisoires des cinq zones de gestion du site ainsi qu'un rapport sur la situation de la population d'oryx dans le Sanctuaire. L'étude réalisée par l'UICN sur les informations que comportent la carte et le rapport est en cours et devrait être présentée à la vingt-deuxième session du Bureau.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

Parc national de Huascarán (Pérou)

L'UICN a informé le Centre qu'un consortium minier canado-péruvien en est aux phases finales d'obtention de l'accord d'exploitation de l'un des plus grands gisements de cuivre et de zinc du monde à Antamina, à 20 km du Parc. L'exploitation minière commencerait en 2001 pour une période de 20 ans. Une EIA (étude d'impact environnemental) a été menée et indique que les concentrés provenant de cette mine seront transportés par une route existante qui traverse le Parc. Ce tronçon de route de 40 km monte pour franchir un col à 4.800 m d'altitude et serait sensiblement amélioré pour permettre une circulation importante de camions. L'EIA reconnaît qu'il y aura une augmentation de la circulation dans le Parc et que le consortium minier a l'intention de travailler avec les autorités du Parc pour mieux protéger la végétation menacée de *puya Raimondi*. Des fonctionnaires de Parcs Canada ont également été consultés sur les mesures à prendre pour limiter les risques.

Plusieurs membres locaux de l'UICN se sont déclarés préoccupés des répercussions éventuelles d'une grande route industrielle pour camions sur l'intégrité du Parc. Un autre sujet de préoccupation secondaire serait que cela créerait un précédent pour ouvrir Huascarán à d'autres intérêts miniers et d'aménagement. Il existe une autre route possible pour la circulation des camions, qui contourne le Parc. La possibilité de retenir cette option est actuellement à l'étude. Etant donné l'urgence de la situation (les auditions concernant l'EIA sont prévues le 24 avril au Pérou), l'UICN a déjà écrit aux autorités péruviennes pour leur faire part de sa préoccupation au sujet des impacts du passage de la route à travers le Parc et leur signaler la nécessité d'envisager une autre route.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau se déclare préoccupé du projet d'exploitation minière et de ses menaces éventuelles pour le site du patrimoine mondial et prie l'Etat partie de fournir des informations complémentaires sur le projet et sur les mesures prises pour protéger le site du patrimoine mondial. Le Bureau invite également les autorités canadiennes à étudier la possibilité d'apporter leurs compétences techniques au volet du projet relatif au site du patrimoine mondial, en particulier pour étudier la possibilité d'utiliser d'autres routes pour transporter les concentrés de minerais et pour concevoir et mettre en œuvre d'autres mesures pour limiter les risques si nécessaire."

Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.39

Le Bureau se souvient peut-être que l'UICN a présenté un rapport à la dernière session du Comité du patrimoine mondial (Naples, 1997) pour passer en revue un projet d'exploitation minière qui devait se réaliser à environ 5 km à l'extérieur de la partie de Bystrinsky du site du patrimoine mondial. L'emplacement de la mine ne posait pas de problèmes environnementaux ou esthétiques importants mais pouvait gêner la faune sauvage migratrice de la région et aurait des conséquences sur les ressources halieutiques. Tandis qu'il reste encore à savoir si l'exploitation minière et la préservation de la nature peuvent coexister dans la région, l'organisation qui finance la compagnie minière a fait du maintien de l'intégrité du site du patrimoine mondial l'une des conditions d'obtention du crédit permettant de commencer cette exploitation minière. La création d'un Groupe international d'évaluation chargé d'évaluer les impacts environnementaux du projet d'exploitation minière a été proposée. L'UICN a été en contact avec les initiateurs du projet minier et a reçu une demande du Canada concernant l'appui en services que pourrait fournir la Société pour l'expansion des exportations (SEE). Il est noté dans cette demande que "en tant que préalable décisif à sa diligence normale et avant de déterminer si elle disposerait d'un tel appui pour le projet, la SEE désire recevoir l'assurance qu'elle n'enfreindrait pas les termes de l'article 6, paragraphe 3, de la Convention du patrimoine mondial."

L'UICN recommande que le Bureau suive le principe de prudence fondé sur le risque potentiel que le projet minier d'Aginskoe présentera pour l'intégrité du site. Le Bureau devrait exprimer sa préoccupation aux gouvernements canadien et russe et à l'Administration régionale du Kamtchatka quant aux conséquences potentielles du projet minier. Cette recommandation de l'UICN est fondée sur (1) des questions plus générales de politiques liées à des agences de renseignements commerciaux pour l'exportation et (2) les résultats de la mission réalisée sur place par l'UICN en septembre 1997. L'UICN recommande que le Bureau adresse un message ferme qui exprime ses préoccupations vis-à-vis de ce projet minier ; étant donné que huit autres sites naturels du patrimoine mondial sont menacés par des projets miniers, un exposé ferme des préoccupations créera un précédent important en ce qui concerne la politique générale du Bureau et du Comité quant aux menaces que représentent les projets miniers pour l'intégrité des sites du patrimoine mondial.

Selon la demande du Comité à sa dernière session, le Centre a prié l'Etat partie de fournir des informations détaillées sur le projet minier, en particulier sur les études d'impact

environnemental réalisées et autres informations pertinentes. Le Centre a reçu une lettre du vice-ministre des Ressources naturelles de la Fédération de Russie le 22 avril 1998. Toutefois, la lettre est en russe et le Centre a pris contact avec la Délégation russe auprès de l'UNESCO pour obtenir une traduction officielle.

Décision requise : Le Bureau, après étude de la traduction officielle de la lettre de l'Etat partie, pourrait souhaiter exprimer sa vive préoccupation concernant les impacts potentiels du projet minier d'Aginskoe aux gouvernements russe et canadien et au gouvernement régional du Kamtchatka et proposer d'autres mesures appropriées pour considération par les autorités compétentes concernées ainsi que par le Centre et l'UICN.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.A.c

Le Bureau se souvient peut-être que le Comité, lors de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial à sa vingtième session (Mérida, 1996), a noté que la Loi spéciale sur le Lac Baïkal était en seconde lecture à la Douma et a fait part de sa préoccupation concernant certains points relatifs à l'intégrité du site, y compris la pollution du lac. Le Bureau, à sa dernière session, a exprimé sa préoccupation quant à l'insuffisance du régime juridique utilisable pour la protection de l'ensemble du site du patrimoine mondial et a prié les autorités russes de fournir, avant le 1^{er} mai 1998, des informations détaillées sur l'état de la Loi spéciale sur le Lac Baïkal et le statut légal des forêts adjacentes aux limites du site du patrimoine mondial.

Une lettre du vice-ministre des Ressources naturelles de la Fédération de Russie a été transmise au Centre le 22 avril 1998. Cette lettre est uniquement en russe et le Centre a pris contact avec la Délégation russe auprès de l'UNESCO pour en obtenir une traduction officielle.

Décision requise : Le Bureau, après étude de la traduction officielle de la lettre de l'Etat partie, et à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.A.c

Le Bureau, à sa dernière session, a exprimé sa vive préoccupation concernant le projet d'exploitation d'une mine d'or dans le site du patrimoine mondial et a prié les autorités russes de fournir, avant le 1^{er} mai 1998, des informations détaillées sur la proposition, y compris des études d'impact environnemental qui pourraient avoir été menées. De plus, le Bureau a demandé aux autorités russes de tenir les autorités concernées de la République Komi parfaitement informées des préoccupations du Bureau et de les faire participer aux discussions destinées à assurer l'intégrité de ce site du patrimoine mondial. Une lettre du vice-ministre des Ressources naturelles de la Fédération de Russie a été transmise au Centre le 22 avril 1998. Cette lettre est uniquement en russe et le Centre a pris contact avec la Délégation russe auprès de l'UNESCO pour en obtenir une traduction officielle.

Décision requise : Le Bureau, après étude de la traduction officielle de la lettre de l'Etat partie, et à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

Parc national de Doñana (Espagne)

Des informations provenant de la presse internationale ont signalé qu'un déversement toxique accidentel dans le sud de l'Espagne a causé une catastrophe écologique et pourrait porter atteinte à ce site du patrimoine mondial. La période critique a débuté le 25 avril 1998 lorsqu'un énorme bassin de retenue de la mine d'Aznalcollar, qui appartient à une entreprise canado-suédoise, s'est rompu. Le déversement toxique a touché les alentours du site du patrimoine mondial. Le Bureau de la Convention de Ramsar a informé l'UICN qu'alors que la majeure partie du flux toxique pourrait avoir été détourné du Parc national lui-même, les zones attenantes, y compris le Parc naturel régional "Entorno de Doñana" ont été sérieusement polluées. Il est également probable que ce déversement ait des conséquences préjudiciables pour l'aire de patrimoine mondial car la pollution pourrait bien se disperser largement au cours des jours et des semaines à venir. Le Centre a pris contact avec l'Etat partie afin d'obtenir un rapport officiel sur le déversement, ses impacts sur le site du patrimoine mondial et les mesures prises pour en limiter les effets ; il attend une réponse.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN. De plus, le Bureau pourrait inviter l'UICN à présenter, conformément à la recommandation faite par le Comité lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en 1994, un rapport sur l'état de conservation de Doñana à la vingt-deuxième session du Comité.

Parc national Canaima (Venezuela)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.40

Le Comité, à sa dernière session (Naples, 1997), a exprimé sa préoccupation concernant l'intégrité du Parc national Canaima en raison des graves menaces que constitue un projet d'édification d'une série de lignes électriques à travers le Parc. Le Comité a engagé le Directeur général de l'UNESCO à écrire au Président de l'Etat partie pour lui demander d'intervenir afin de rechercher d'autres solutions et pour fixer les limites appropriées du site du patrimoine mondial. La Délégation permanente du Venezuela auprès de l'UNESCO a écrit une lettre au Centre le 12 mars 1998 pour expliquer l'état actuel du projet de construction d'une ligne électrique qui traverserait une partie du Parc national. La lettre indique que : (1) le ministère de l'Environnement et l'Institut des Parcs nationaux procèdent actuellement à une évaluation du Projet de réseau de transmission d'énergie pour le sud-est du Venezuela ; (2) plusieurs autres solutions d'édification de cette ligne ont été analysées et il a été décidé de choisir une option qui traverserait une moins grande partie du Parc. En outre, les solutions de remplacement à l'étude comprennent l'édification des lignes électriques le long de la route existante Eldorado-Santa Elena de Uairén, selon la proposition de l'UICN, ce qui limiterait l'impact du projet sur le

site ; (3) les intérêts de la population locale sont étudiés conformément avec la législation en vigueur. Le Délégué permanent du Venezuela auprès de l'UNESCO a également invité l'UNESCO à nommer une mission de haut niveau pour visiter le site afin d'évaluer les propositions de limites mises au point à la suite de la recommandation faite par le Comité et l'UICN.

Le Président du Venezuela, par sa lettre du 13 mars 1998 au Directeur général, a transmis l'étude d'impact environnemental terminée en décembre 1998 concernant le projet d'édification d'une ligne électrique. Il a réaffirmé l'engagement de son gouvernement envers la protection du site du patrimoine mondial et il a noté avec satisfaction la possibilité d'une mission UNESCO sur le site.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prie le Centre et l'UICN de coopérer à l'envoi d'une mission à Caracas et au Parc national Canaima au Venezuela, afin d'étudier avec des spécialistes et des techniciens locaux, des propositions de tracés de remplacement pour la construction de lignes électriques et de fixer des limites appropriées pour le site conformément à la recommandation du Comité et de l'UICN faite lors de l'inscription du site en 1994. Le Bureau recommande également qu'un rapport de mission détaillé soit présenté à la vingt-deuxième session du Comité."

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.A.c

Le Bureau pourrait souhaiter rappeler qu'à sa vingt et unième session (juin 1997), il a encouragé les autorités vietnamiennes à coopérer avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) pour la réalisation et la mise en œuvre de l'étude sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long. Cette étude devait être entreprise comme préalable à la réalisation du projet de construction du port de Cailan financé par la JICA. Un avant-projet du champ d'action de l'étude environnementale a été fourni à un membre du personnel du Centre par le Chef du Département de gestion de la Baie d'Ha-Long durant un atelier destiné aux gestionnaires de sites d'Asie et du Pacifique, tenu en Thaïlande en janvier 1998. L'avant-projet a été transmis à l'UICN pour information, étude et commentaires. L'étude sur la gestion de l'environnement de la Baie d'Ha-Long doit s'effectuer de février 1998 à octobre 1999.

Le PNUD au Viet Nam a adressé au Centre les comptes rendus de deux réunions de donateurs concernant la Baie d'Ha-Long. Le compte rendu de la première de ces réunions tenue le 9 octobre 1997 indique qu'un représentant de l'Ambassade du Japon à Hanoï a fait remarquer qu'il est prévu que l'étude environnementale se présente de manière analogue à l'évaluation d'impact environnemental du projet de construction du port de Cailan.

Lors d'une seconde réunion tenue au Bureau des représentants résidents du PNUD à Hanoï, le 27 février, on a pu disposer d'informations concernant les négociations entre le Viet Nam et le Japon pour la construction du pont de Bai Chay qui doit relier la plage de Bai Chay à la ville d'Ha-Long en surplombant la baie de Bai Chay. Il est prévu qu'une note présentant l'ensemble du portefeuille de prêts pour la construction de ce pont soit signée par l'OECE (Fonds de coopération économique d'outre-mer), le Japon et le gouvernement vietnamien. Le projet

d'assistance pour le développement comprend une étude de faisabilité ainsi qu'une étude d'impact environnemental du projet de construction du pont.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prie le Centre et l'UICN de maintenir le contact avec les autorités vietnamiennes afin de suivre l'avancement et la conclusion de l'étude d'impact environnemental nippon-vietnamienne et l'évaluation d'impact environnemental du projet de construction du port de Cailan, ainsi que les études de faisabilité et les évaluations d'impact environnemental qui pourraient être entreprises dans le cadre du projet de construction du port de Cailan et de fournir un rapport à la prochaine session du Comité."

Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro))

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial , par. III.A.c

Le Bureau, à sa vingt et unième session ordinaire de juin 1997, avait demandé à la direction du Parc de présenter, avant le 15 septembre 1997, une carte indiquant le projet de modification des limites du Parc consistant à supprimer une zone de 40 hectares autour du village de Zabljak, projet déjà approuvé par le gouvernement de la République du Monténégro. De plus, le Bureau avait demandé aux autorités du Parc de clarifier si elles estimaient qu'il était ou non nécessaire de réaliser une évaluation d'ingénierie des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale de la Tara. Par ailleurs, le Bureau avait fait part de sa préoccupation quant aux plans d'exploitation de l'énergie hydro-électrique de la Tara et avait demandé davantage d'informations sur ces plans.

Par lettre en date du 8 avril 1998, les autorités du Parc national de Durmitor ont informé le Centre que la carte montrant les 40 hectares à supprimer est en préparation et que la documentation concernant d'autres informations demandées par le Bureau a été présentée au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement. Les autorités du Parc ont signalé que la Tara et son canyon bénéficiaient d'un régime global de protection. Le Centre a pris contact avec la Délégation permanente de l'Etat partie auprès de l'UNESCO et attend de recevoir la documentation envoyée par les autorités du Parc au ministère fédéral pour la Protection de l'Environnement.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

BIENS MIXTES (NATURELS ET CULTURELS)

Parc national de Kakadu (Australie)

Zone de nature sauvage de Tasmanie (Australie)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.B.c.

A sa vingt et unième session extraordinaire tenue en novembre 1997, le Bureau a invité les autorités australiennes à fournir toutes nouvelles informations relatives aux efforts du gouvernement australien pour s'assurer que les partisans de l'exploitation minière dans l'enclave à l'intérieur des limites du **Parc national de Kakadu** mais n'en faisant pas partie, prennent en compte les 77 conditions énumérées par le gouvernement. Le ministre australien de l'Environnement a informé le Centre que le projet de la mine d'uranium de Jabiluka concerne une enclave à l'intérieur des limites de la zone de patrimoine mondial du Parc national de Kakadu mais qui n'en fait pas partie. Il a déclaré que le gouvernement australien a demandé que les partisans de l'exploitation minière lui présentent un rapport sur l'avancement réalisé en 6 mois dans la mise en œuvre des 77 conditions écologiques imposées par le gouvernement au projet d'exploitation minière. Etant donné que le rapport est attendu pour la mi-avril, le Ministre a informé le Centre que la Délégation de l'Australie présenterait un exposé complet des informations disponibles pour le rapport à la vingt-deuxième session du Bureau.

Au sujet de la **Zone de nature sauvage de Tasmanie**, il a été demandé à l'Etat partie de fournir des informations sur une action commune, entreprise par les gouvernements australien et de Tasmanie, qui pourrait avoir des implications sur de nouvelles propositions d'extension des limites de la Zone de nature sauvage de Tasmanie – aire de patrimoine mondial. Le Ministre australien de l'Environnement a informé le Centre qu'il existe un certain nombre d'aires classées "zones réservées" adjacentes à l'aire de patrimoine mondial existante qui pourraient, aux termes de l'Accord régional forestier de 1997, permettre une modification des limites. Toutefois, il n'y a pas eu de discussions à ce sujet entre les gouvernements australien et de Tasmanie. Le Ministre a déclaré qu'il tiendrait le Centre informé de tout évolution de la situation concernant d'éventuelles extensions des limites.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et/ou le Comité ainsi que par le Centre et l'UICN.

Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.42

Le Comité, à sa vingt-deuxième session, après étude d'un rapport d'une mission commune de l'UICN et de l'ICOMOS à Machupicchu, s'est déclaré préoccupé par l'insuffisance des mesures de gestion du Sanctuaire et a demandé instamment aux autorités péruviennes de créer une structure de gestion appropriée pour le site. Il leur a de plus recommandé de préparer un plan directeur d'ensemble comme instrument directeur global pour la conservation, la planification, les interventions concernant l'infrastructure, le développement du tourisme, etc.

En réponse à la demande du Comité, le gouvernement péruvien a présenté le 24 avril 1998 une réponse, préparée par l'Institut national pour la Culture, au rapport de la mission UICN-ICOMOS. Cette réponse comprend une description du site, une description des travaux de conservation entrepris par l'Institut national pour la Culture et des réponses aux questions soulevées dans le rapport de mission.

Le rapport a été transmis à l'UICN et à l'ICOMOS pour étude en leur demandant de présenter leurs points de vue à ce sujet au cours de la session du Bureau.

Décision requise : Le Bureau, à partir des rapports qui doivent être présentés par l'UICN et l'ICOMOS durant sa session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

PATRIMOINE CULTUREL

Etats arabes

Le Caire islamique (République arabe d'Egypte)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.48

A sa vingt et unième session, le Comité a prié le Centre, en accord avec les autorités nationales concernées, d'organiser une mission afin d'étudier les actions de conservation en cours à la Mosquée Al-Azhar dans le Caire islamique. Le Centre a écrit aux autorités mais n'a pas reçu de réponse sur cette question spécifique. Les autorités ont toutefois demandé au Centre d'étudier le rapport final d'un projet financé par le PNUD et le gouvernement italien sur le Caire islamique et de présenter des propositions en vue de meilleurs travaux de conservation. Les autorités ont présenté une demande d'assistance préparatoire afin de définir une stratégie de conservation lors d'un séminaire qui réunirait des spécialistes internationaux ayant travaillé sur le Caire islamique avec des responsables nationaux. Ce séminaire est prévu pour le mois de juin et des informations complémentaires pourraient être fournies au cours de la session du Bureau.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau remercie les autorités égyptiennes de leur coopération avec le Centre ; il encourage les autorités à présenter une véritable stratégie/un programme de conservation du Caire historique à la prochaine session du Comité. Le Bureau insiste cependant encore sur l'importance de s'assurer de l'utilisation des techniques de restauration les mieux adaptées pour tous les monuments du Caire historique et prie les autorités de présenter un rapport technique détaillé sur les travaux en cours à la Mosquée Al-Azhar avant le 15 septembre, pour présentation au Comité du patrimoine mondial."

Pétra (Jordanie)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial , par. IV.44

Une mission de trois spécialistes, envoyée par le Centre en décembre 1997 afin d'étudier l'état de conservation de sites du patrimoine mondial en Syrie, Jordanie et Liban, a visité le site de Pétra et jugé que la situation s'était améliorée, en particulier grâce à la création d'un groupe de coordination sur le site, le "Petra Region Planning Council" (PRC) suite à la recommandation faite par la mission UNESCO de 1994. Le PRC est un organisme indépendant consacré à la gestion de la région de Pétra et qui rend compte au ministère du Tourisme et des Antiquités. Le PRC a quatre objectifs principaux :

- création d'un environnement attirant et adapté au cadre de Pétra ;
- mise en place d'un développement fonctionnel et rentable pour la région, y compris une infrastructure et une protection de l'environnement ;
- développement et gestion de formes durables de tourisme dans la région de Pétra ;
- gestion et protection du site archéologique de Pétra.

La mission a jugé efficace le travail du PRC mais elle a également noté que les conseils techniques sur le terrain – mise en œuvre de la Convention et autres textes internationaux, problèmes spécifiques tels qu'inondations subites, effondrements de la falaise rocheuse, etc. – faisaient défaut depuis le départ d'Amman de l'expert associé italien.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau se félicite vivement de l'effort des autorités jordaniennes de donner suite à la recommandation faite par l'UNESCO en 1994. Le Bureau prie toutefois l'UNESCO de muter un spécialiste au Bureau de l'UNESCO à Amman pour assurer une coopération technique sur le patrimoine culturel, surtout pour Pétra."

Quseir Amra (Jordanie)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

En décembre 1997, la même mission a visité Quseir Amra. Sur le site, les membres de la mission ont constaté que la grande route récemment construite passait dans le périmètre du site et que plusieurs autres constructions inadaptées étaient édifiées près des limites. Quant au nouveau Centre d'accueil des visiteurs, la mission a suggéré d'en réétudier l'emplacement afin de ne pas obstruer le paysage du site en plaçant un monument isolé trop près des Bains.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau prie les autorités jordaniennes de réétudier l'emplacement choisi pour le projet de Centre d'accueil des visiteurs étant donné sa visibilité excessive et sa trop grande proximité du monument. De plus, le Bureau prie également les autorités d'étudier la possibilité de déplacer la route actuelle."

Anjar (Liban)

La mission de 1997 a visité le site d'Anjar et constaté qu'un camp militaire était situé à côté du site et que les militaires utilisaient certains des monuments du site d'Anjar comme installations pour le camp.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau prie le Secrétariat de suivre avec les autorités libanaises les recommandations du rapport, essentiellement en ce qui concerne le retrait de toute présence militaire du voisinage du site."

Baalbek (Liban)

Etant donné l'absence de plans directeurs pour la ville et pour la gestion du site, une urbanisation incontrôlée, des travaux de construction et une réhabilitation inadaptée menacent l'authenticité du site. En outre, les membres de la mission ont été informés que le gouvernement avait l'intention de construire une école professionnelle de gestion hôtelière à l'intérieur de la zone protégée de la carrière romaine monumentale, l'un des plus importants vestiges de Baalbek. Enfin, la mission a confirmé les conclusions de la mission de 1995 de MM. Fonquernie et Bizri qui ont signalé des risques pour le Temple de Bacchus dus à la pluie et au gel. En conséquence, les autorités libanaises ont informé le Centre de leurs besoins d'assistance internationale pour leurs activités comme :

- la tenue d'un concours international pour la préservation du temple de Bacchus ;
- la préparation d'un plan de gestion intégrant le patrimoine de la région dans le développement d'ensemble de la région de Baalbek-Hermel pour permettre de développer le potentiel économique de l'archéologie de la région et mieux protéger ces sites par une participation directe de la population locale.

Ce dernier aspect de la coopération a été ultérieurement discuté en mars avec le PNUD à Beyrouth. Le Représentant résident a confirmé son accord pour participer financièrement à un projet qui intégrerait la gestion du patrimoine physique de cette région à un processus de développement d'ensemble.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau recommande que la nouvelle construction de l'école technique soit déplacée à un autre endroit à l'extérieur du site. En outre, le Bureau encourage les autorités libanaises à demander une assistance technique du Fonds du patrimoine mondial pour poursuivre les travaux de préservation appropriés et la préparation d'un plan de gestion. Il remercie le Représentant résident du PNUD de son offre de coopération et prie le Centre de donner suite à l'élaboration du projet."

Byblos (Liban)

Le Centre a été informé par les autorités nationales que le ministère des Transports prévoyait un agrandissement du port situé dans le périmètre du site afin d'améliorer les installations pour en faire un port de loisirs. La mission qui a visité le site en décembre dernier a mentionné dans son rapport qu'il était évident que l'agrandissement du port conduirait à l'apparition d'autres installations liées aux loisirs – boutiques, parking, restaurants, hôtels, etc. – et que cela saccagerait la valeur du site. En conséquence, le Centre a envoyé en avril une équipe de spécialistes de l'Université de Technologie de Delft pour préparer des propositions de remplacement et élaborer les premières étapes d'un projet de plan de gestion pour le site et la ville de Byblos.

La mission et les autorités nationales compétentes ont convenu du déplacement du nouveau port à environ 300 mètres au nord des limites du site. De plus, les installations pour le nouveau port – route de liaison, boutiques, parking, etc. – seront situées à l'extérieur du site.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau félicite vivement les autorités libanaises de leur coopération et de leur décision de modifier l'emplacement du nouveau port. Le Bureau engage également les autorités à lancer la préparation du plan de gestion du site afin d'empêcher d'autres aménagements incontrôlés dans le périmètre du site."

Tyr (Liban)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.52

La campagne internationale pour la sauvegarde de Tyr a été officiellement lancée par le Directeur général de l'UNESCO le 3 mars 1998. A cette occasion, le Directeur général a annoncé la création d'un fonds spécial pour la sauvegarde de Tyr. Comme première mesure d'urgence, une somme de 100.000 dollars EU servira à financer des travaux de conservation, 75.000 dollars EU de cette somme provenant du Programme ordinaire de l'UNESCO et 25.000 dollars EU du Fonds mondial pour les monuments. Cette annonce devrait stimuler la coopération pour la sauvegarde de Tyr. Il est prévu de mener rapidement les activités suivantes dans le cadre de la campagne :

- le ministre de la Culture va créer un Conseil supérieur scientifique ;
- un architecte-urbaniste entreprendra une mission pour dresser un plan d'ensemble de la ville de Tyr ;
- la première réunion du conseil sera organisée pour établir un plan d'action détaillé.

Toutefois, le Centre a été informé par l'intermédiaire d'une ONG que des travaux d'infrastructure routière menaçaient les vestiges archéologiques immergés à l'entrée nord de la ville. Il a été demandé à la Direction générale des Antiquités de présenter d'urgence un rapport sur cette question et au Centre de se renseigner également.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau félicite les autorités libanaises de leur lancement officiel de la campagne internationale de Tyr. Le Bureau encourage les autorités libanaises à poursuivre la Campagne en coopération avec l'UNESCO et prie le Secrétariat d'en assurer largement la promotion. Enfin, le Bureau engage vivement les autorités libanaises à interrompre immédiatement tous les travaux qui mettent en péril le patrimoine de Tyr, à renforcer la coopération entre les institutions nationales concernées dans la région de Tyr et à améliorer les mécanismes de contrôle afin d'empêcher toute nouvelle destruction du patrimoine de la région."

Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

Le projet de consolidation du Tekiya Souleymaniah, l'un des plus beaux monuments de Damas, a été un sérieux problème en raison de la montée du niveau des eaux souterraines. Trois experts ont entrepris une troisième mission dans le site en février 1998 afin d'étudier les réponses à l'appel d'offres. Les experts ont informé le Centre que le ministère d'Awqaf a finalement trouvé une offre convenable d'un ingénieur international lors de son second appel d'offres. En conséquence, les travaux de consolidation vont bientôt commencer et les autorités ont prié le Centre de poursuivre sa coopération afin de superviser les travaux.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant et le transmette au Comité pour qu'il en prenne note :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau remercie les autorités syriennes de leurs efforts pour traiter le problème du Tekiya Souleymaniah. Il prie également les autorités syriennes de continuer à informer le Secrétariat de l'avancement du travail de consolidation. Il prie enfin le Centre de poursuivre sa coopération conformément à la demande des autorités."

Palmyre (République arabe syrienne)

La mission de décembre 1997 a visité le site de Palmyre et signalé les problèmes suivants :

- absence de plan de développement coordonné pour la région de Palmyre et de plan de gestion pour le site lui-même. Plusieurs services gouvernementaux nationaux et locaux fonctionnent à Palmyre sans coordination correcte, chacun ayant sa propre hiérarchie par rapport à Damas ;
- forte croissance urbaine empiétant sur la zone archéologique ;
- infrastructure inadaptée.

En conséquence, la mission a recommandé la préparation d'un plan de gestion d'ensemble et d'un plan de développement pour le site et la région de Palmyre, en coopération avec l'UNESCO.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau recommande que le Centre fournisse un appui aux autorités syriennes pour élaborer les plans de gestion et de développement nécessaires et assure des cours de formation pour le renforcement des capacités."

Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

Au cours d'une mission en novembre 1997, le Centre a envoyé une mission pour reprogrammer les travaux de réparations d'urgence à Shibam et Zabid qui avaient été retardés faute de supervision. Le consultant a également signalé ce qui suit au Centre :

- il n'y a pas de concept de conservation pour la ville, ce qui empêche la préservation intégrée et harmonieuse de ses caractéristiques architecturales et urbaines particulières, qui devrait être fondée sur les informations rassemblées à partir d'une enquête complète sur la ville ;
- à partir de ce concept, il faudrait préparer un plan de gestion d'ensemble associant un aménagement urbain au projet général de conservation.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau invité les autorités yéménites à préparer un plan de gestion d'ensemble en collaboration avec le Centre. Le Bureau prie également le Centre d'étudier la possibilité d'entreprendre un programme de réhabilitation à grande échelle en coopération avec la communauté internationale."

Ville historique de Zabid (Yémen)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.55

La même mission a signalé que :

- il faudrait établir un concept de conservation et un plan de gestion d'ensemble comme il a été mentionné pour l'ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte ;
- le nouveau projet d'égout en cours de réalisation devrait être évalué d'urgence afin d'éviter une détérioration rapide ;
- l'utilisation de matériaux architecturaux traditionnels devrait être exigée pour les nouvelles constructions afin de ne pas mettre en péril la valeur du site.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Après avoir pris note du rapport du Secrétariat, le Bureau invite les autorités yéménites à préparer un plan de gestion d'ensemble en collaboration avec le Centre. Le Bureau prie également le Centre d'étudier l'impact du nouveau projet d'égout sur l'architecture et la conservation des bâtiments de la ville."

Asie**Temple du soleil à Konarak (Inde)**

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.51

Le Secrétariat n'a toujours pas reçu de rapport sur l'étude de stabilité structurelle entreprise avec la subvention d'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prie le Secrétariat d'aider l'Etat partie, si nécessaire, à s'assurer que le rapport sur l'étude de stabilité structurelle concernant le Temple du Soleil à Konarak est prêt à temps pour examen par la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau."

Tchoga Zanbil (Iran)

L'ICCROM a entrepris une mission sur ce site en mars-avril 1998 et en présentera les résultats durant la session du Bureau.

Décision requise : Le Bureau, à partir du rapport qui sera présenté lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité."

Vallée de Kathmandu (Népal)

21^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.53

Une mission commune UNESCO-ICOMOS-gouvernement népalais a été entreprise en mars-avril 1998 pour faire un rapport sur l'état de conservation des sept zones de monuments du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu et élaborer un programme de mesures correctives, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session. Un rapport complet sur l'état de conservation sera présenté par le gouvernement népalais de Sa Majesté avant la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial. Un programme de mesures correctives avec des délais fixés pour une meilleure gestion des sept zones de monuments est en cours d'achèvement.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Etant donné la démolition permanente de bâtiments possédant une valeur architecturale et les nouveaux aménagements illicites à l'intérieur du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, malgré les efforts de contrôle de la construction faits par le gouvernement népalais de Sa Majesté et les autorités locales concernées, le Bureau demande que le rapport de la mission commune soit présenté à ses membres bien avant la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau afin de permettre un examen approfondi de l'avancement réalisé dans le contrôle de la construction et dans le programme de mesures correctives. A partir de cet examen, le Bureau formulera une recommandation concluante afin de permettre au Comité de décider ou non d'inscrire

ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'envisager les mesures qu'il pourrait souhaiter prendre concernant le programme de mesures correctives ainsi que la proposition d'inscription en attente présentée par l'Etat partie concernant le classement de Kokhana comme nouvelle zone de monuments du site."

Sites culturels du patrimoine mondial au Sri Lanka

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.C.c

Le Bureau, à sa vingt et unième session extraordinaire, a décidé d'étudier le rapport de l'ICOMOS à sa vingt-deuxième session.

Décision requise : Le Bureau, à partir du rapport qui sera distribué lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Itchan Kala, Centre historique de Boukhara (Ouzbékistan)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial , par. III.C.c

Le Bureau, à sa vingt et unième session extraordinaire, a décidé d'examiner les conclusions de la mission de l'ICOMOS sur ces sites à sa vingt-deuxième session.

Décision requise : Le Bureau, à partir du rapport qui sera distribué lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Amérique du Nord et du Sud et Caraïbes

Centre historique de Santa Cruz de Mompox (Colombie)

Le ministre colombien de la Culture a informé le Secrétariat que le 5 mars 1998 un incendie avait éclaté dans le centre de Mompox et endommagé une partie d'un ensemble de bâtiments au nord de la Plaza de la Concepción. Trois bâtiments ont été pratiquement détruits. Les toits de trois autres bâtiments ont été retirés pour éviter une plus grande propagation de l'incendie. Ces six bâtiments datent des XVII^e et XVIII^e siècles.

L'absence d'équipement contre l'incendie ainsi que d'une brigade de sapeurs-pompiers a considérablement aggravé les dégâts : la brigade de pompiers d'un village voisin est arrivée trois heures après le déclenchement de l'alarme et la population locale n'a pu que limiter les dégâts en apportant des seaux d'eau de la rivière.

Le Ministre a fait savoir que la ville était très sensible à l'incendie en raison de la vétusté des installations électriques qui sont dans la plupart des cas incorporées dans les éléments structurels des bâtiments.

Le Ministre a présenté des demandes à étudier par le Président du Comité au titre de la coopération technique (pour l'achat d'équipement de lutte contre l'incendie et la formation

d'une brigade de pompiers volontaires) et de l'assistance d'urgence (pour la restauration des six bâtiments endommagés).

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des informations sur l'incendie survenu à Mompox et des dommages causés à six de ses bâtiments historiques. Il engage vivement les autorités nationales et locales à prendre les mesures nécessaires de prévention contre l'incendie. Il prie les autorités colombiennes de tenir le Comité informé des mesures prises à cet égard ainsi que des travaux de restauration effectués."

Centre historique de Puebla (Mexique)

18^e session du Bureau du patrimoine mondial , par. VI.21

19^e session du Bureau du patrimoine mondial, par. VI.22

A la demande des autorités nationales et locales, un expert international a entrepris depuis 1994 une série de missions à Puebla. L'objectif était de fournir des conseils pour les plans d'aménagement urbain en préparation, dans le contexte d'un programme de développement régional intitulé Angelopolis qui concernerait 27 ensemble de bâtiments à l'intérieur du site du patrimoine mondial. Le rapport final de l'expert a été transmis aux autorités mexicaines le 13 janvier 1998 pour étude et une demande d'informations à jour sur les plans de Puebla a été adressée.

Lors de la préparation du présent document, aucune réponse n'avait été reçue.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial , par. III.C.c

Le Bureau, à sa vingt et unième session extraordinaire, a prié les autorités mexicaines de présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la mission d'experts de l'UNESCO à Teotihuacan (février 1997) concernant l'état de conservation et la gestion du site.

Lors de la préparation du présent document, aucun rapport de ce type n'avait été reçu.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Site archéologique de Chavin (Pérou)

17^e session du Comité du patrimoine mondial, par. X.4

L'Institut national de la Culture du Pérou a informé le Secrétariat de l'état de conservation précaire du Site archéologique de Chavin et des menaces que lui fait courir le phénomène El Niño. On a signalé des pluies torrentielles au début de 1998 et un danger imminent d'inondation et d'infiltration d'eau dans les galeries souterraines. Avec l'appui du Fonds d'urgence du patrimoine mondial (une somme de 35.250 dollars EU a été approuvée par le Président le 3 mars 1998), des mesures préventives sont mises en œuvre, y compris l'amélioration du système de drainage, la construction de structures protectrices, la réalisation d'un couronnement des murs et le comblement des anciennes fouilles.

Décision requise : Le Bureau, pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note des informations sur la situation d'urgence à Chavin causée par le phénomène El Niño. Il prie les autorités péruviennes de tenir le Comité informé des mesures prises à cet égard ainsi que sur l'impact d'El Niño sur le site. Il encourage les autorités à planifier des mesures préventives à long terme et la stabilisation du site dans le contexte d'un plan de gestion d'ensemble du site."

Europe

Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye de Saint-Rémi et Palais de Tau à Reims (France)

Le Centre du patrimoine mondial a été saisi en automne 1997 par une association privée de Reims d'un projet de construction d'une médiathèque à la place de certains bâtiments entourant directement le parvis de la Cathédrale de Reims. Un dossier photographique et documentaire sur l'état d'avancement de cette proposition, établi par l'association en question, a permis au Centre de saisir les autorités nationales ainsi que l'ICOMOS. L'étude du dossier de nomination a en outre révélé qu'il n'existait ni zone de protection ni plan de gestion. Par contre, le Centre a pu savoir qu'un projet d'étude d'aménagement des abords de la Cathédrale avait été préparé en 1989, mais n'avait jamais été approuvé ou mis en œuvre.

Le Centre a appris le 7 avril que la Direction du patrimoine s'était saisie de l'affaire de la médiathèque et avait décidé de l'étudier en Commission supérieure des monuments historiques le 23 avril. La Direction a aussi demandé au Centre de reporter la mission de l'ICOMOS pour après cette date.

Décision requise : le Bureau pourrait adopter le texte suivant :

"Le Bureau a pris note du rapport du Centre du patrimoine mondial concernant la proposition de construction d'une médiathèque sur le parvis, en face du porche de la Cathédrale de Reims, ainsi que de l'action engagée par le Comité à cet effet. Le Bureau remercie les autorités françaises pour l'effort qu'elles entreprennent afin qu'une solution conforme à une bonne mise en œuvre de la Convention soit adoptée. Le Bureau prie enfin les autorités concernées de commencer aussitôt que possible la délimitation d'un périmètre de protection des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial à Reims et

de mettre au point un plan de gestion de ces biens et de leur zone de protection. A cet effet, le Bureau demande aux autorités concernées de bien vouloir présenter au Centre un rapport d'avancement des travaux requis avant le 15 septembre pour soumission au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session."

Trèves - Monuments romains, cathédrale et église Notre-Dame (Allemagne)

21e session du Comité du patrimoine mondial , par. VII.46

Le Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session en décembre 1997, a exprimé sa préoccupation concernant de nouvelles constructions vers le nord du théâtre qui pourraient porter atteinte à son authenticité. Le Comité a prié l'Etat partie de fournir d'ici le 15 avril 1998, un rapport sur les questions suivantes : - révision des plans dans le respect de l'authenticité du monument ; - conservation et intégration des vestiges romains récemment mis au jour ; - adoption d'une zone de protection plus large.

Le Centre du patrimoine mondial n'a pas encore reçu le rapport à ce jour.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Centre d'Angra do Heroismo aux Açores (Portugal)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé de la construction d'un nouveau front de mer dans le centre d'Angra do Heroismo. Le Centre a fait part de sa préoccupation quant à l'impact possible du projet sur les valeurs de patrimoine mondial du site et a prié l'Etat partie de fournir davantage d'informations sur le projet. Le Centre a également demandé l'avis de l'UICN sur cette question.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Centre historique de Porto (Portugal)

Le Secrétariat a reçu des informations de l'ICOMOS-Portugal concernant des travaux sur l'infrastructure de Porto visant à améliorer la navigabilité du fleuve et la protection de ses rives. Le Secrétariat a demandé un rapport au Gouvernement portugais à ce sujet.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade (Espagne)21^e session du Bureau du patrimoine mondial , par. IV.4321^e session du Comité du patrimoine mondial, par. VII.49

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session, des actions en faveur de ce site ont été entreprises pour la résolution du problème créé par la construction du Rey Chico, pour la préparation d'un nouveau plan de gestion et pour la revitalisation du quartier de l'Albaicin. Un séminaire organisé par le Centre UNESCO d'Andalousie, basé à Grenade, a réuni des participants de la Junte d'Andalousie, de la Ville de Grenade et des associations d'habitants de l'Albaicin, permettant de dresser un bilan des actions déjà entamées et d'émettre des propositions concrètes en vue de la revitalisation du quartier et de la participation des habitants à ce processus.

Nouvelle construction du Rey Chico

Les interventions répétées du Directeur général de l'UNESCO et du Comité et du Secrétariat du patrimoine mondial ont fini par déboucher sur une solution dont le Centre a été averti par lettre de l'Ambassadeur d'Espagne auprès de l'UNESCO en date du 15 avril 1998. Conformément à la loi 16/1985, article 37, la Mairie de Grenade a ainsi informé le Ministère de la culture et la Junte d'Andalousie qu'elle avait entamé les procédures d'expropriation du bâtiment. En même temps, la Mairie avait conclu un accord avec le promoteur du Rey Chico pour échanger la nouvelle construction du Rey Chico avec le "Carmen de las Palmas", propriété de la Mairie située à l'extérieur du site.

Révision du plan de gestion du site

La demande du Comité qui était d'arriver à la révision du plan de gestion de l'Alhambra et du Généralife, à un plan de gestion unique pour l'ensemble du site et à la création d'un comité scientifique Espagne-UNESCO n'a pas encore été suivie d'effet. Dans une correspondance récente, la Conseillère à la culture de la Junte d'Andalousie écrivait au Directeur général pour l'informer qu'il était impossible de créer une structure institutionnelle de coordination de la gestion de l'Alhambra et Généralife d'une part, qui dépend du Patronat de l'Alhambra et de la gestion de l'Albaicin d'autre part, qui dépend de la Ville de Grenade.

Revitalisation de l'Albaicin

Un séminaire organisé par le Centre Unesco d'Andalousie avec l'aide de la Caisse des dépôts de Grenade s'est tenu du 2 au 6 février 1998 dans les locaux de la Escuela de Estudios Arabes dans l'Albaicin. Bien que la préparation du séminaire ait eu lieu dans des conditions difficiles (cas du Rey Chico et manque de moyens du Centre UNESCO), le séminaire a eu des effets positifs et plusieurs engagements y ont été confirmés :

- a) la population a pris conscience de son patrimoine et de son rôle dans sa conservation,
- b) la Caisse d'épargne de Grenade s'est engagée à offrir des prêts à bas taux d'intérêt pour la réhabilitation des demeures,
- c) la Chambre de commerce créera un label d'artisanat de l'Albaicin,
- d) la Mairie réhabilite les routes et enterre les câbles, améliore les voies d'accès et a établi un réseau de minibus; son bureau technique pour l'Albaicin est apprécié par les habitants,
- e) la Junte financera pour 300 millions de pesetas la réhabilitation du patrimoine de l'Albaicin en 4 ans, sans compter les investissements prévus dans les autres secteurs,
- f) l'Episcopat ouvrira une partie du Monastère Santa Isabel La Réal et les églises aux visites et créera une école d'artisanat;

- g) la Escuela de Estudios Arabes continuera la réhabilitation de demeures mauresques avec le financement du World Monument Fund (American Express) et de la Fondation de l'Agha Khan.

Décision requise : Le Bureau pourrait adopter le texte suivant :

"Le Bureau remercie les autorités nationales, régionales et locales pour les efforts entrepris et pour les résultats atteints dans la conclusion heureuse de l'affaire de la nouvelle construction du Rey Chico. Le Bureau félicite aussi le Centre UNESCO d'Andalousie pour le succès du séminaire sur la revitalisation de l'Albaicin et remercie ceux qui ont contribué à sa tenue et au succès de ses travaux. Il remercie enfin la Mairie, la Junte et les autorités religieuses et économiques pour les travaux entrepris dans la réhabilitation du quartier, son ouverture au tourisme et le développement de son artisanat. Le Bureau rappelle cependant aux autorités l'impérieuse nécessité d'appliquer la Convention et les Orientations quant au plan de gestion et à l'unicité du site. En conséquence, le Bureau prie instamment les autorités espagnoles de mettre en place sans tarder le comité scientifique Espagne-UNESCO et de le réunir au plus tôt pour que les mesures nécessaires pour la bonne gestion du site soient enfin détaillées et programmées."

Ville historique fortifiée de Cuenca (Espagne)

Le Comité national espagnol de l'ICOMOS a saisi le Centre d'une série de projets que la Mairie de Cuenca entendait réaliser dans la partie de la Ville inscrite sur la liste : fontaine cybernétique, parking souterrain de 400 places, ascenseurs panoramiques pour desservir la partie inscrite à partir des autres quartiers. Ces projets étaient en contradiction avec le plan de protection.

L'ICOMOS-Espagne et le Centre ont écrit au Maire pour attirer son attention sur le danger qui menaçait le site par la réalisation de ces projets urbains et la presse nationale s'est faite l'écho de cette affaire. Le Maire a donc révisé ses propositions pour les mettre en conformité avec le plan de protection (fontaine déplacée à l'extérieur, parking réduit à 140 places, ascenseurs rendus plus discrets) et a invité le Centre du patrimoine mondial à visiter Cuenca pour étudier avec la Mairie les nouvelles propositions.

Une mission doit se rendre à Cuenca au début du mois de juin et fera un rapport oral au Bureau.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Cathédrale de Burgos (Espagne)

18^e session du Bureau du patrimoine mondial, par. VI.21

En mars 1998, une mission a été entreprise par un fonctionnaire de l'UNESCO. Les résultats de la mission seront présentés au Bureau durant sa session.

Décision requise : Le Bureau, à partir d'informations complémentaires qui pourraient être disponibles lors de sa vingt-deuxième session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Vieille ville de Berne (Suisse)

21^e session du Bureau du patrimoine mondial, par. IV.56

En janvier 1997, un incendie a détruit un certain nombre de bâtiments historiques de la vieille ville. Dans son rapport final daté de janvier 1998, le groupe de travail "Incendie et autres risques concernant la vieille ville de Berne" a recommandé une série de mesures concernant la construction et les aspects techniques, financiers et juridiques afin d'améliorer la qualité de la protection contre l'incendie.

Décision requise : Le Bureau pourrait adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note du rapport final sur les mesures contre l'incendie concernant la vieille ville de Berne et remercie l'Etat partie de ses efforts pour améliorer la situation en matière de sécurité de ce site du patrimoine mondial."

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.C.c

Une étude de faisabilité sur la revitalisation des quartiers de Balat et Fener dans la partie historique d'Istanbul a été entreprise par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO sous contrat de la Commission européenne. Cette étude comprenait initialement le quartier de Zeyrek, renommé pour ses bâtiments de bois de l'époque ottomane, ainsi que Balat et Fener, ces trois quartiers appartenant au district de Fatih qui est protégé par une loi nationale en tant que zone tampon de l'aire protégée du patrimoine mondial.

Etant donné que le projet de la Commission européenne était centré sur la faisabilité de la restauration de bâtiments historiques en logements sociaux, Zeyrek en a été exclu comme bénéficiaire direct vu l'abandon de cette zone par la population en raison de l'état dangereux des bâtiments. L'état de conservation alarmant des bâtiments historiques en bois de Zeyrek a provoqué l'envoi d'une mission de suivi réactif de l'ICOMOS en novembre 1997.

L'étude commandée par la Commission européenne et achevée en avril a permis une évaluation générale de l'application de la législation nationale concernant la protection de sites culturels du secteur de Fatih. Les premières conclusions insistent sur la dégradation des bâtiments historiques dans ce secteur protégé due à l'impossibilité d'appliquer la réglementation très stricte dans la réalité socio-économique de cette zone. Le degré de pauvreté au sein de la population locale aggravé par une réglementation très stricte de la construction a abouti au "gel" de l'aménagement ainsi qu'à la dégradation de l'environnement bâti et de la conjoncture sociale.

Une étroite coopération avec la municipalité de Fatih au cours de la mise en œuvre de cette étude de faisabilité pour la Commission européenne a permis la création par la municipalité de

Fatih d'un service de conseil auprès de la communauté pour poursuivre le dialogue avec la population locale sur les besoins d'amélioration en matière de logement. Cela sera également bénéfique pour les efforts nationaux et locaux de protection de l'environnement bâti de ce quartier historique.

L'UNESCO va continuer à coopérer avec la Commission européenne, la municipalité de Fatih et les autorités nationales concernées pour renforcer les mesures pratiques en vue de la protection du patrimoine culturel de Fatih, afin de protéger l'intégrité des Zones historiques d'Istanbul classées patrimoine mondial et faire en sorte que ces atouts culturels profitent au développement socio-économique de la communauté locale. Le Parlement européen a décidé d'allouer 3 millions d'euros pour la phase opérationnelle de ce projet d'amélioration du logement qui comprend également la réutilisation adaptative de bâtiments historiques pour en faire des centres sociaux.

L'ICOMOS informera le Bureau du résultat de la mission de suivi réactif entreprise à Zeyrek en novembre 1997.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau prend note du rapport du Secrétariat sur l'étude menée en commun par l'UNESCO, la municipalité de Fatih et l'Institut français d'Etudes anatoliennes sous contrat de la Commission européenne et soutient la conception de développement communautaire intégré dans la protection du patrimoine culturel. Le Bureau prie le Secrétariat et l'Etat partie d'informer le Comité à sa vingt-deuxième session sur l'avancement du projet de la Commission européenne. Le Bureau se déclare en outre préoccupé de l'état de conservation des bâtiments historiques de Zeyrek qui figurent dans la zone centrale protégée du site du patrimoine mondial et prie l'Etat partie de rendre compte de ses efforts en matière de conservation."

Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques (Ukraine)

En mai 1997, le Secrétariat a été informé de projets hôteliers près du site du patrimoine mondial. La lettre reçue signalait que ces projets dérangerait l'équilibre et porteraient atteinte à l'intégrité de l'ensemble historique architectural et paysager de ce site. Le Secrétariat a prié l'Etat partie de fournir un rapport sur ce projet.

En réponse, la Commission nationale de l'Ukraine auprès de l'UNESCO a déclaré à cet égard qu'une large gamme de restrictions et d'exigences relatives à la construction serait prise en compte et qu'il serait proposé que les auteurs du projet prévoient un travail supplémentaire pour le projet architectural de l'hôtel pour se conformer autant que possible aux constructions historiques existantes et à l'environnement naturel. En outre, il a été déclaré que l'on avait recommandé à l'équipe de conception du projet de préserver l'équilibre et l'intégrité de l'ensemble historique architectural et paysager.

Un expert de l'ICOMOS a fait savoir à l'issue de sa visite au chantier de construction en février 1998 que la hauteur initiale du projet de quatorze étages serait limitée à huit-dix étages. Cette hauteur est encore supérieure à la hauteur de six étages atteinte au cours de l'après-guerre (jusqu'en 1945 ce site était entouré d'immeubles de trois étages). L'ICOMOS a recommandé

dès 1990 qu'à l'avenir "on respecte des normes de construction en harmonie avec l'extraordinaire qualité de Sainte-Sophie."

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"L'Etat partie pourrait être prié de reconsidérer sa politique de construction hôtelière et de présenter un rapport sur ce projet à la vingt-deuxième session extraordinaire du Bureau."

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

18^e session du Bureau du patrimoine mondial, par. VI.21

En réponse à une demande de renseignements du Secrétariat, le Département de la Culture, des Médias et des Sports du Royaume-Uni a fourni des informations sur les propositions de planification les plus récentes pour Stonehenge. Il est maintenant proposé d'édifier un nouveau Centre d'accueil des visiteurs à "Fargo North" à l'ouest des pierres dressées, de fermer la route A344 qui passe actuellement près des pierres et de faire passer la route A403 dans un tunnel de deux kilomètres. Il est en outre annoncé qu'English Heritage envisage de donner suite à la préparation d'un plan de gestion pour Stonehenge.

Le rapport a été transmis à l'ICOMOS qui présentera ses conclusions au Bureau durant sa session.

Décision requise : Le Bureau, à partir du rapport de l'ICOMOS qui sera présenté à sa session, pourrait recommander des mesures appropriées pour considération par l'Etat partie et le Comité.

Afrique

Eglises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)

21^e session extraordinaire du Bureau du patrimoine mondial, par. III.C.c

Comme suite à la recommandation adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa vingt et unième session (décembre 1997) qui avait "souligné l'importance d'une préservation intégrée et d'un plan de gestion à long terme du site", le Centre du patrimoine mondial a organisé une mission en Ethiopie du 5 au 12 Février 1998. Cette mission qui a été entreprise par le Directeur de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et le Professeur Laureano, consultant, avait pour objectif d'établir, en premier temps, un plan d'action du programme de conservation du site de Lalibela, approuvé par le Comité en décembre 1997, dans le cadre des accords de coopération signés entre les autorités éthiopiennes et l'Union européenne. La visite du site, en présence de Sa Sainteté le Patriarche de l'Eglise orthodoxe d'Ethiopie, qui représente la plus haute autorité religieuse du pays et du Directeur du Centre de Recherche et de Conservation du patrimoine culturel, a permis d'étudier en détail la proposition relative à la construction d'abris destinés à protéger cinq églises des intempéries, et qui avait fait l'objet de plusieurs réunions et échanges de correspondance entre l'UNESCO et l'Union européenne.

Les résultats de cette visite du site ont été communiqués à Addis Abeba au Chef de la Délégation de l'Union européenne qui a convenu que les documents relatifs aux appels d'offres pour la construction d'abris destinés aux cinq églises devraient revêtir "un caractère temporaire et être amovibles" et que le projet financé par l'Union européenne devrait, parallèlement aux études prévues – relevés photogrammétriques, études hydro-géologiques et géologiques –, intégrer un programme exhaustif de conservation de l'ensemble du site. De plus, l'Union européenne a accepté d'étudier la mise en place d'un chantier pilote pour la restauration de l'Eglise "Biet Maryam". Le document de projet dont le budget s'élève à 200.000 écus a été préparé par le consultant du Centre du patrimoine mondial et transmis aux autorités éthiopiennes et au Chef de la Délégation de l'Union européenne en avril 1998.

Décision requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau,

remercie les autorités civiles et religieuses éthiopiennes et la Délégation de l'Union Européenne du soutien qu'ils ont apporté en vue d'une préservation intégrée du site Lalibela ;

note les résultats positifs de la mission organisée par le Centre du patrimoine mondial qui s'est déroulée en février 1998 ;

demande que les informations sur la mise en œuvre des recommandations de la mission soient communiquées au Comité du patrimoine mondial à sa vingt-deuxième session en décembre 1998."